

## Dispositions transitoires concernant les anciens statuts juridiques

Statut (avant le 1/09/2014)	Période transitoire	A la fin de la période transitoire	Evaluation des incapacités par le juge de paix
Administration provisoire des biens	Reste en vigueur jusqu'au 1/09/2016 Peut être adaptée au nouveau statut	Si pas adaptée, remplacée par le régime de protection des biens (protection extrajudiciaire)	Avant le 1/09/2018
Minorité prolongée Interdiction	En vigueur jusqu'au 1/09/2019	Si pas adaptées, remplacées par le régime de protection de la personne et des biens (protection judiciaire)	Avant le 1/09/2021
Conseil judiciaire	En vigueur jusqu'au 1/09/2019	Fin de ce régime en 2019	
Pas de mesure de protection	Application de la nouvelle législation		